

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 013-251301545-20200923-2020_26-DE

**EXTRAIT DU
DELIBERATION
DU SMED13**

**Séance du 23 septembre 2020
Présidence : Didier KHELFA**

N° 2020 - 26

OBJET : Délégation de Pouvoirs au Bureau Syndical

L'an deux mille vingt et le 23 septembre à 9h00, le Comité du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Christophe AMALRIC, Président sortant, s'est réuni à la salle Marcel PAGNOL à Lançon Provence.

Etaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint ;

Le Président expose :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, afin de favoriser l'action du Syndicat et de réduire les délais d'exécution.

En application à l'article 6 des statuts, les délibérations relatives aux délégations de compétences sont soumises au vote du Comité syndical dans sa formation plénière.

Il est également rappelé qu'en application à l'article 6 des statuts, chaque membre du Bureau siège en qualité d'élu du Comité syndical et ne détient, par conséquent, qu'une seule voix, sans pondération possible au regard « du poids » de sa collectivité d'origine.

Le Président expose que, il y a lieu de procéder à un nouveau vote d'une large délégation d'attributions au Bureau, à l'exception toutefois :

- Du vote du budget ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des attributions déléguées au Président par le Comité syndical.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la délégation au Bureau Syndical des attributions énoncées ci-dessus pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

**Le Président,
Didier KHELFA**

